

Procédure

Titre	Projet-pilote : Procédure Programme incitatif à la cessation tabagique	
En vigueur	2026-02-19	
Révision	Ne s'applique pas	
Adoption	AAAA-MM-JJ	Service Développement organisationnel et soutien psychosocial
Approbation	AAAA-MM-JJ	Comité de gestion DRH
Validation	AAAA-MM-JJ	Validation : Direction de la santé publique (DSPublique) Direction des ressources financières (DRF)
Diffusion	2026-02-19	Dépôt sur la page internet Branchés santé
Responsable de l'application	Direction des ressources humaines (DRH)	
Application et personnes concernées	Toute personne contribuant à la mission du CISSS des Laurentides et toute autre personne qui exerce ou développe sa profession au sein de l'établissement.	
Document(s) remplacé(s)	Ne s'applique pas	
Document(s) initiateur(s)	Plan d'action transversal Branchés santé 2024-2026	
Document(s) en découlant	Ne s'applique pas	

Table des matières

1. Préambule	3
2. Objectif	3
3. Admissibilité	3
3.1. Critères d'admissibilité	3
3.2. Liste des médicaments éligibles au remboursement	4
4. Mécanisme de suivi et de révision de la procédure.....	5
5. Rôles et responsabilités.....	5
5.1. Service du développement organisationnel et soutien psychosocial, Direction des ressources humaines.....	5
5.2. Professionnels de la Direction des ressources financières (DRF)	5
5.3. Membres du personnel participant à ce programme	5
6. Étapes d'exécution	6
6.1. Conditions générales de remboursement	6
6.2. Mécanisme de demande.....	6
6.3. Budget et paiements.....	8
7. Services d'accompagnement gratuits	8
8. Demande de renseignements.....	8
Annexe 1 : Définition	9
Annexe 2 : Documents de référence	10

N.B. Le genre masculin est utilisé comme générique,
dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

1. Préambule

Depuis plusieurs années, la consommation de produits du tabac demeure la première cause de décès évitables au Québec, soit 13 000 décès par année, engendrant des coûts annuels de 3,8 milliards de dollars dans le système de santé et de services sociaux (INSPQ 2025, Gouvernement du Québec 2023). Cette consommation inclut également le vapotage de nicotine qui maintient la dépendance et incite à un retour au tabac fumé (Stratégie nationale de prévention en santé 2025-2035). Ces enjeux affectent de façon directe et indirecte les objectifs prioritaires de l'organisation, soit de prioriser la présence au travail et la disponibilité de la main-d'œuvre avec du personnel en santé et mobilisé face à leur bien-être.

La littérature scientifique considère que la prévention et la cessation de la consommation de produits de tabac permet de prévenir un grand nombre de maladies chroniques, de réduire la mortalité prématurée et les inégalités sociales de santé via un accompagnement accessible et équitable pour toutes les personnes qui souhaitent arrêter.

En alignement avec la politique CISSS sans fumée et dans le cadre du plan d'action sur la mobilisation, la santé et le mieux-être Branchés santé 2024-2026, le CISSSLAU déploie des mesures de soutien pour le personnel incluant un programme incitatif à la cessation tabagique.

Cette procédure vise à :

- Définir et identifier les critères d'admissibilité et d'exclusion des personnes qui recevront un soutien financier pour le remboursement de produits pharmacologiques;
- Baliser les étapes pour soumettre une demande de remboursement;
- Établir le maximum de remboursement possible.

2. Objectif

- Ce programme a pour objectifs de soutenir la santé et le bien-être des employé(e)s en contribuant à éliminer une partie des barrières financières liées à l'arrêt et/ou la diminution du tabac et/ou vapotage. Ce programme complète les protections de l'assurance collective des employé(e)s du CISSS des Laurentides.

3. Admissibilité

Sont admissibles à ce programme tous les employé(e)s du CISSS des Laurentides sans égard à leur statut d'emploi. En conséquence, ce programme ne s'adresse pas aux bénévoles de l'organisation, aux membres du CMDPSF, aux employé(e)s de DRILLL ou de Optilab.

3.1. Critères d'admissibilité

Pour soumettre sa candidature, le demandeur doit :

- Être un employé(e) du CISSS des Laurentides;
- S'engager à faire des efforts dans le but de cesser ou de réduire sa consommation tabagique et/ou de vapotage. Si la démarche est débutée, elle doit avoir été initiée à

compter du 1^{er} janvier 2026 ou ultérieurement pour être éligible à la présente demande;

- Remplir le [formulaire électronique](#) de demande de remboursement après l'achat de produits antitabac éligibles au présent programme, et ce avant le 31 décembre 2026;
- Transmettre un courriel à pratiques.gestion.ciessler@ssss.gouv.qc.ca afin d'y joindre les(s) reçu(s) détaillé(s) (ou le(s) relevé(s) de prestation) de vos assurances et/ou une preuve de consultation avec un Centre d'abandon du tabagisme (CAT) selon le type de produit antitabac à rembourser;
- Accepter de répondre aux sondages en lien avec le présent programme et que ses résultats soient promus de façon dénominalisée à l'ensemble du personnel du CISSS par le biais des canaux de communication standards (infolettre, info-Branchés santé, site web).

Nous suggérons fortement aux participants de communiquer avec [les Centres d'abandon du tabagisme](#), un groupe de soutien, un professionnel de la santé ou un médecin, afin d'initier une démarche complémentaire qui leur permettra assurément d'augmenter leurs chances de succès.

3.2. Liste des médicaments éligibles au remboursement

3.2.1 Sur présentation d'un relevé de prestations de vos assurances

À noter que pour être admissible au remboursement, le médicament doit être prescrit par un professionnel de la santé habilité (médecin, infirmier(ère) praticien(ne) ou pharmacien(ne)).

- Thérapie de remplacement nicotinique (TRN)
 - Timbres cutanés (patchs) : Comme les produits de marque Nicoderm ou leurs équivalents génériques.
 - Formes orales : Gommages à mâcher et pastilles à la nicotine.
- Pharmacothérapie orale (médicaments sur ordonnance)
 - Bupropion (Zyban)
 - Varénicline (Champix)

3.2.2 Sur présentation d'une preuve de consultation en cours avec l'un des Centres d'abandon du tabagisme (CAT)

À noter que pour être admissible au remboursement, aucune prescription n'est nécessaire, car ces produits ne sont généralement pas couverts par l'assurance.

- Substituts nicotiques
 - Inhalateur de nicotine
 - Vaporisateur de nicotine

En cas de doute, veuillez vous référer à la section 5 afin de communiquer avec l'équipe responsable de la démarche Branchés santé.

4. Mécanisme de suivi et de révision de la procédure

La présente procédure pourra être révisée en tout temps selon les besoins.

5. Rôles et responsabilités

5.1. Service du développement organisationnel et soutien psychosocial, Direction des ressources humaines

- Développe et révisé la présente procédure;
- Établit les liens avec le personnel de la Direction des ressources financières (DRF) pour le remboursement des sommes éligibles à même la paie de l'employé;
- Transmet régulièrement à la DRF un fichier *Excel* décrivant les noms, les prénoms, matricule et les montants à déposer sur la paie des employés visés et en conserve les reçus à des fins de vérifications futures. Précise dans ce même fichier le budget restant et le numéro de sous-service dans lequel imputer les dépenses;
- Assure le suivi des demandes de remboursement par courriel, sur une base régulière, avec le personnel requérant;
- S'assure du respect des règles relatives à la présente procédure;
- Fait la gestion du budget alloué;
- Transmet aux participants, par courriel, les sondages de mesure des impacts en lien avec les objectifs de la présente procédure;
- Est responsable d'autoriser ou de refuser un remboursement sur la base des critères d'admissibilité.

5.2. Professionnels de la Direction des ressources financières (DRF)

- À l'aide d'un fichier *Excel* reçu par courriel, s'assurent de rembourser, à même la paie, les sommes indiquées aux employés concernés.

5.3. Direction de la santé publique (DSPub)

- Collabore à la rédaction de la présente procédure;
- L'intervenant(e) responsable de l'un des Centres d'abandon du tabagisme de la région des Laurentides peut :
 - Effectuer le suivi d'une démarche de cessation ou de réduction du tabagisme et du vapotage;
 - Transmettre une preuve de consultation aux membres du personnel qui en font la demande;
 - Prescrire des TRN au besoin.

5.4. Membres du personnel participant à ce programme

- S'engage dans une démarche de cessation ou de réduction des produits de tabac et de vapotage;

- Soumet les preuves de remboursements requises conformément aux directives de la présente procédure.

6. Étapes d'exécution

6.1. Conditions générales de remboursement

Pour bénéficier de ces aides dans le cadre de ce programme, il est requis de la part des participants :

1. S'engager à faire des efforts dans le but de cesser ou de réduire sa consommation tabagique et/ou de vapotage. Si la démarche est débutée, elle doit avoir été initiée après le 1^{er} janvier 2026 pour être éligible à la présente demande de remboursement;
2. S'assurer que le produit soumis se retrouve dans les catégories de produits autorisés par ce programme ([voir le point 3.2 de la présente procédure](#));
3. Suivre les étapes suivantes en fonction des produits antitabac achetés :
 - 3.1 Pour les produits en lien avec les thérapies de remplacement nicotinique (TRN) et de pharmacothérapie ([voir le point 3.2.1](#)) :
 - a) Obtenir une ordonnance prescrite par un membre du personnel de santé habilité (médecine, soins infirmiers ou pharmacie);
 - b) Se procurer en pharmacie les produits antitabac visés par la présente procédure puis réclamer ces dépenses à ses assurances collectives;
 - c) Obtenir les preuves de remboursements requises (relevés de prestations).
 - 3.2 Pour les substituts nicotiques ([voir le point 3.2.2](#))
 - a) Contacter un [Centre d'abandon du tabagisme](#) afin d'obtenir une consultation et demander une preuve de cette consultation;
 - b) Acheter le produit désiré en vente libre. Aucune prescription n'est nécessaire.
 - c) Conserver le reçu détaillé de cet achat.
4. Compléter une demande de remboursement via le [formulaire électronique](#) suivant et transmettre les reçus requis par courriel à l'adresse pratiques.gestion.ciessler@sss.gouv.qc.ca dans les délais prescrits.

6.2. Mécanisme de demande

Les étapes suivantes s'appliquent au programme :

- a) Avant le 31 décembre 2026 les employé(e)s souhaitant bénéficier du programme doivent compléter le présent [formulaire électronique](#) de demande de remboursement.

Puis, par courriel à pratiques.gestion.ciessler@ssss.gouv.qc.ca, ils doivent joindre, en fonction des produits antitabac achetés ([voir le point 3.2](#)), le(s) relevé(s) de prestation de leur assurance et/ou leur(s) reçu(s) détaillé(s) accompagnés d'une preuve de consultation auprès d'un Centre d'abandon du tabagisme du Québec si ce service a été utilisé.

Relevé de prestation requis :

À l'achat de produits de remplacement nicotinique ou de pharmacothérapie orale (voir le point 3.2.1), un relevé de prestation de vos assurances ou un reçu détaillé de votre pharmacien présentant clairement les informations suivantes ([voir figure 1](#)) est requis:

- La date du service (A) : La date doit se situer entre le 1 janvier 2026 et le 31 décembre 2026.
- Le nom du médicament (Proc./DIN et description) (B)
- Le montant réclamé aux assurances (C)
- La somme remboursée par les assurances (D)
- La somme non couverte par les assurances (E)

Figure 1

Page : 1 de 1

Nom de la personne adhérente : [REDACTED]
 N° de certificat : [REDACTED]
 Date d'émission : [REDACTED]

Relevé de prestations

Demande de prestations pour [REDACTED]

N° de la demande	Date du service	Proc./DIN	Description	Montant réclamé	Montant admissible	Franchise	Franchise par service	Co-ass./contribut. assuré	Montant payé
[REDACTED]	2025/12/23	[REDACTED]	[REDACTED]	24,75	24,75	0,00	5,00	3,95	15,80

Nous avons réduit le montant du remboursement, car vous avez une franchise à payer par service.

Total du relevé

Montant total réclamé	24,75 \$
Montant payé	15,80 \$

Reçu détaillé et preuve de consultation auprès d'un Centre d'abandon du tabagisme :

Pour les substituts nicotiniques ([voir le point 3.2.2](#)), une preuve de consultation auprès d'un Centre d'abandon du tabagisme (CAT) ainsi qu'un reçu d'achat sont exigés pour obtenir un remboursement. Le reçu détaillé doit présenter clairement les informations suivantes :

- Le nom et adresse de la pharmacie
- La date de l'achat
- Le nom du produit

- Le montant de l'achat
- b) Le service du Développement organisationnel et soutien psychosocial assurera un suivi par courriel auprès de chaque employé(e) ayant déposé une réclamation dans un délai maximal de 30 jours.

6.3. Budget et paiements

Le montant maximal de remboursement de la part non payé par les assurances a été fixé à cent dollars (100 \$) par employé, jusqu'à concurrence du budget total de 5000 \$ pour le projet. Les réclamations par employé(e) peuvent être cumulées jusqu'à l'atteinte de cette somme de 100 \$ et ce, dans le respect de la période de réclamation.

Le remboursement sera traité par ordre de date reçue puis déposé sur la paie de l'employé(e) selon les délais prévus par le service de la paie.

7. Services d'accompagnement gratuits

En complément du remboursement des médicaments, plusieurs programmes offrent un soutien gratuit au Québec :

- [Centres d'abandon du tabagisme \(CAT\)](#) : Aide en personne individuelle ou en groupe disponible dans toutes les régions.
- [Ligne J'ARRÊTE](#) : Soutien téléphonique gratuit au 1 866 527-7383.

Pour plus d'informations sur ce sujet, vous pouvez également consulter [le portail du Gouvernement du Canada](#).

8. Demande de renseignements

L'équipe responsable de la démarche Branchés santé est disponible pour toutes questions ou un besoin de précisions. Nous vous invitons à consulter la page Internet [Branchés santé](#) régulièrement afin d'avoir l'information la plus à jour.

Pour une interprétation du texte ou pour une demande de renseignements concernant la présente procédure, veuillez communiquer avec :

Service Développement organisationnel et soutien psychosocial (DOSP)

Direction des ressources humaines (DRH)

Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides

pratiques.gestion.cissslau@ssss.gouv.qc.ca

*Cette procédure a été élaborée par l'équipe responsable de la **démarche Branchés santé**.
Celle-ci prend en compte les consultations des différents comités santé et mieux-être.
Le déploiement du programme est sous l'approbation du comité stratégique Branchés santé.*

Annexe 1 : Définition

Pharmacologie : Discipline scientifique qui explore les mécanismes d'interaction entre une substance active et l'organisme dans lequel elle est censée agir dans un but thérapeutique. Les résultats de ces études servent à élaborer de nouveaux médicaments et à améliorer ceux qui existent déjà. Cette discipline est exercée par des pharmacologues. (Dictionnaire médicale)

Annexe 2 : Documents de référence

Stratégie nationale de prévention en santé 2025-2035 : La prévention c'est la santé : 2025-08-21 [Disponible à : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003920/>].

Institut national de santé publique du Québec. Tabac et cigarette électronique. Québec, Canada : Gouvernement du Québec; 2025 [Disponible à : <https://www.inspq.qc.ca/tabac-et-cigarette-electronique>].

Gouvernement du Québec. Le gouvernement annonce une nouvelle mesure de santé publique pour lutter contre le tabagisme Québec, Canada : Gouvernement du Québec; 2023 [Disponible à : <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/le-gouvernement-annonce-une-nouvelle-mesure-de-sante-publique-pour-lutter-contre-le-tabagisme-45623>].

Dictionnaire médicale, <https://www.dictionnaire-medical.fr/definitions/554-pharmacologie/>